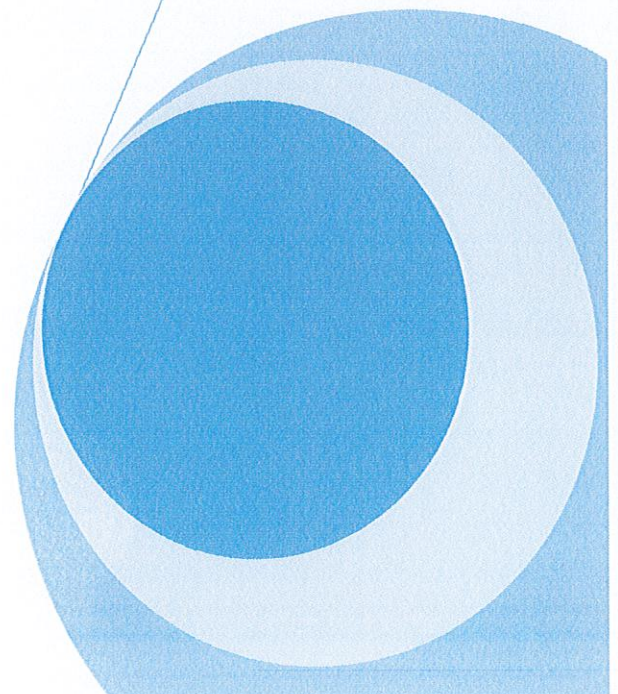
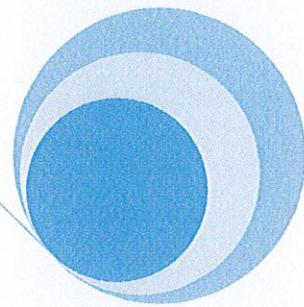
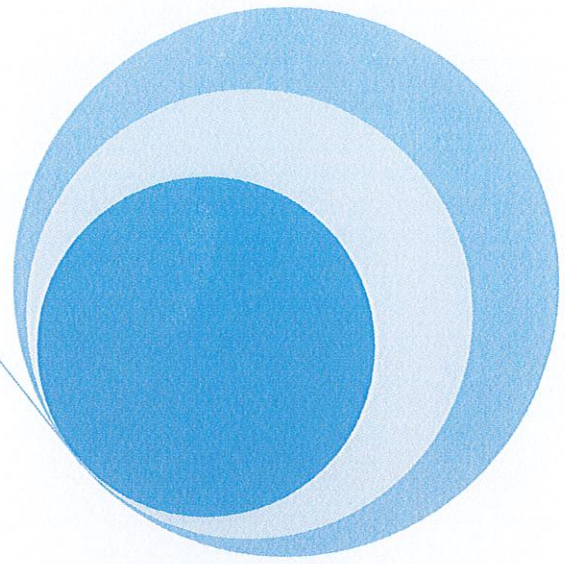


# CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE.

Entre la Commune de Penta di Casinca et l'association  
Familiale du Fiumalto



**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT**  
**2024**  
**POUR LA COORDINATION DU**  
**CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE.**

Entre la commune de Penta di Casinca, représentée par son maire Yannick Castelli, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 09/04/2024.

et

L'Association Familiale du Fiumalto, représentée par sa Présidente Mme Marie France Moraca dument habilitée par le Conseil d'Administration de l'association.

**Article 1** : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de confier à l'association familiale du Fiumalto la mise en place et la réalisation d'actions dans le cadre du contrat territorial jeunesse comme suit :

- Activités nautiques extra-scolaire 2 000€
- Natation temps scolaire 8 000€

pour ce faire l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions compte tenu de l'intérêt de ces actions la Commune de PENTA DI CASINCA a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

**Article 2** : Durée de la convention.

La durée de la présente convention est fixée à un an.  
Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.  
Cette période sera prolongée de six (6) mois pour la remise de documents demandés.

**Article 3** : Caractère exclusif de la convention

La présente convention confère à l'association, la mise en place et la réalisation d'actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2024.

Pour l'exécution du service l'association dispose des locaux, matériels ou installations nécessaires au service, dans les conditions fixées à l'article 4.

L'association s'engage à assurer sa mission par tout moyen adéquat.

**Article 4** : Conditions d'utilisation des locaux et du matériel

(Sans objet)

NB: L'association reconnait disposer de tout moyen (matériel, en locaux et humains) pour réaliser sa mission.

**Article 5** : Concours financiers apportés par la commune.

A) Fourniture et fluides (sans objet)

B) Subventions

Conformément aux engagements pris, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention.

A cet effet la commune versera une subvention annuelle maximum de 10 000 € qui s'effectuera par versement trimestriel après présentation des actions engagées par l'association dont le détail a été convenu contradictoirement.

Le versement des sommes se fera sur le compte par virement administratif, via le Service de Gestion Comptable de Borgo ;

Compte Caisse Epargne FR76 1131 5000 0108 0296 5211 879

**Article 6** : Contrôle financier.

L'association s'engage à communiquer à la Mairie en fin d'exercice budgétaire :

- son bilan et compte d'exploitation certifiés par le commissaire aux comptes
- son rapport d'activité
- un compte rendu financier propre aux objectifs énoncés
- et d'une manière générale tous documents justifiant de l'utilisation des fonds versés

**Article 10** : Responsabilité et assurance.

L'association devra communiquer, après signature, à la collectivité ses polices d'assurances.

**Article 11** : Résiliation de la convention.

Les deux parties peuvent demander de mettre fin à la convention avant son terme normal, la résiliation ne pouvant intervenir qu'après accord des deux parties.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre contractant.

Fait à Penta di Casinca Le

Le Maire  
Yannick Castelli

Le Président de l'Association  
Marie France Moraca